



Objet : Information fédérale n° 22 au 12 mai 2021

Conditions de la reprise d'activité à compter du 19 mai 2021

Le Ministère des Sports a publié aujourd'hui les détails d'application des nouvelles mesures sanitaires pour le sport à compter du 19 mai et jusqu'à la période d'été.

Cette note a pour but de préciser à la fois les conditions de réouverture des stands de tir et les modalités d'utilisation de ceux-ci.

A partir du 19 mai :

- Les stands classés X (et donc tous les stands 10 m) peuvent rouvrir seulement pour les mineurs et les publics prioritaires. Les Écoles de Tir peuvent donc reprendre leurs activités ;
- Les compétitions amicales uniquement à portée régionale sont autorisées dans les stands classés PA et assimilés (semi-ouverts) pour tout public et dans les stands classés X pour les mineurs et publics prioritaires.

A partir du 9 juin :

- L'ensemble des stands, sans restriction, peut ouvrir pour tous les licenciés sans distinction ;
- Les compétitions amicales uniquement à portée régionale sont autorisées dans tous les stands et pour tout public mais dans une limite de 50 % de la capacité maximale d'accueil pour les stands intérieurs.

A partir du 30 juin :

- Les compétitions amicales uniquement à portée régionale sont autorisées sans limitation en nombre de participants.

Pour rappel, le protocole sanitaire fédéral renforcé anti-covid ainsi que l'ensemble des mesures de couvre-feu doivent être strictement respectées sur toutes installations des clubs (stands et club-house).

Le Directeur Technique National
Gilles DUMERY
Administrateur général ITAC
FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TIR